



Le 11 mai 2026

Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le 12/05/2026

ID : 074-217400530-20260511-DEC2026\_06-AU



## DECISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**OBJET** : Dépôt d'un dossier de demande de financement  
auprès du Conseil Départemental 74  
(CDAS)

➔ **N°2026-06**

**Annule et remplace la décision n° 2026-03**

**Le Maire de la COMMUNE DE CERVEN S,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N°2020/16 du 25 mai 2020, relative aux délégués consenties en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le besoin de financement lié à un projet **de travaux d'aménagements divers au centre du village,**

VU la décision du Maire n°2026-03 du 2 avril 2026 relative au dépôt d'un dossier CDAS pour la création d'une cour végétalisée ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajouter d'autres travaux à cette demande et donc de modifier le montant prévisionnel de l'investissement ;

CONSIDÉRANT qu'il est à la portée des communes de présenter un dossier de demande de subvention auprès de Conseil Départemental 74 dans le cadre du CDAS (contrats départementaux d'avenir et de solidarité) ;

### **DECIDE**

**Article 1 :** La décision du Maire n°2026-03 du 2 avril 2026 est annulée et remplacée.

**Article 2 :** De demander une aide financière auprès du Conseil départemental de la Haute-Savoie dans le cadre du CDAS 2026 pour des travaux d'aménagement au centre du village, pour un montant estimatif de 22 483 € HT.

Fait à Cervens le 10 mai 2026

Le Maire  
**Gil THOMAS**



Délibération Certifiée  
exécutoire,

Télétransmise

Le : **12 MAI 2026**

Reçue en Préfecture

Le : **12 MAI 2026**

Mise en ligne sur le site de la  
commune

Le : **12 MAI 2026**

Le Maire Gil THOMAS